

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 15 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq et le quinze septembre à dix neuf heures, l'Assemblée délibérante de la commune de THEZIERS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. CARRIERE Alain maire.

PRESENTS : MM. BOURRELLY Jean-Elie, CARRIERE Alain, FOURNIER Régis, GARCIA-GALHAC Henri, PONGE Patrick, FAVAND Murielle, GRAGNON Guy, MICHEL Christian, NUGUE Stéphane, ROUVIERE Michel, TARANGET Christian,

ABSENTS EXCUSES : MM. ANGIER Isabelle, PETITOT Annie, PIERRE Dominique, TARDIEU Jean-Luc.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. MICHEL Christian ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'a acceptées ;

Date de la Convocation
5 SEPTEMBRE 2005

Date d'affichage

Objet de la délibération :

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire expose, que par lettre du 25 juillet 2005, le Commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de THEZIERS, demande au Conseil Municipal de définir les motifs qu'il a retenus pour faire inscrire sur le PLU, un droit de préemption urbain dans les zones « UA ».

Le Commissaire enquêteur indique que ce droit de préemption urbain est destiné à la mise en œuvre d'un projet urbain visant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques de première urgence et permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti. Dans le cadre d'une saine gestion des finances publiques et compte tenu que le budget de la Commune a des capacités limitées, ce droit de préemption urbain pourrait n'être institué que dans la zone UA, qui constitue le point fort historique de la Commune.

La délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 1994 est bien évidemment annulée par la présente.

Fait et Délibéré, à THEZIERS, Les Jour, mois et an susdits.
SUIVENT LES SIGNATURES.

Pour copie conforme :

Le Maire,
A. CARRIERE

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication, du

ou notification, du

